

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'An Deux Mil Vingt et un, le 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session /
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2022

Présents : MM. BIRE Ludovic, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent, ROCHE
PRIVÉ Angélique, MANDIN Alain, TRACHEZ Hugo, DÉsirÉ Catherine, BONNAUD Bastien, DUBIN
Céline

Absents excusés : ROBIN Florence (donne pouvoir à BIRE Ludovic), MICHOT Tony (donne pouvoir à
ROCHE PRIVÉ Angélique)

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

1) COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Suite à la démission d'un conseiller municipal le 20 juin 2022 et membre de la Commission d'Action
Sociale, monsieur le Maire explique qu'il faut nommer, à nouveau, un membre à cette commission.

Monsieur le Maire rappelle les membres composants cette commission :

- Florence ROBIN
- Catherine DÉsirÉ
- Sandra BONNANFANT
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

- Angélique ROCHE PRIVÉ

Et l'informe de son nouveau rôle et de sa voix uniquement consultative

2) CONSEILLER MUNICIPAL A LA DEFENSE

Suite à la démission d'un conseiller municipal le 20 juin 2022 et désigné « conseiller Défense » le Maire
explique qu'il faut nommer, à nouveau, un conseiller Défense.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, désigne comme conseiller à la Défense :

- ✓ Madame Céline DUBIN, domiciliée les Vieilles Vignes 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en
vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

→ Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

→ Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

→ Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DÉCIDE à l'unanimité :

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022

Par voie d'affichage (**panneau d'affichage à l'entrée de Mairie**)

4) BROYAGE ET ELAGAGE CHEMINS COMMUNAUX

Le Maire expose à l'assemblée que pour libérer du temps de travail aux adjoints techniques, concernant les différents travaux envisagés fin d'année il serait souhaitable de confier à une entreprise les travaux d'élagage et de broyage.

Mr le Maire propose de reprendre la même entreprise que l'année passée :

FRAGU Cyril : 5794 € HT – 6952.80 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

de reprendre l'entreprise FRAGU pour les travaux d'élagage et de broyage

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

5) SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à ce jour.

Après débat, l'assemblée décide à l'unanimité pour l'année de 2022, d'accorder une subvention aux associations listées ci-dessous :

Fond de Solidarité Logement : 100 €

6) REGULARISATION CHEMIN DU LAVOIR

Le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait régulariser par un acte notarié le tracé du chemin du Lavoir.

En effet en 2009, le propriétaire des parcelles concernées a fait réaliser à ses frais un document d'arpentage afin de matérialiser sur plan le nouveau tracé.

Le propriétaire demande au Conseil Municipal de bien vouloir réaliser un acte notarié afin de régulariser ce dossier tout en précisant que l'acte sera à la charge de la commune.

Le propriétaire indique que la rétrocession des parcelles -cf bornage – sera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

10 voix pour

1 voix contre

1 abstention

DECIDE :

→ D'autoriser le Maire ou son représentant à entamer la démarche de régularisation du chemin du Lavoir

→ D'autoriser le Maire à prendre contact auprès d'un notaire afin de connaître nos droits et obligations vis-à-vis de ce dossier

DIT QUE :

→ Aucune décision a été actée pour la prise en charge financière de cet acte

7) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le budget pour la campagne de stérilisation de chats errants étant atteint (cf délibération 2021-38) en juin 2022, il conviendrait de décider sur le renouvellement d'une nouvelle campagne de stérilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

5 voix pour

5 voix contre

2 abstentions

Il est rappelé qu'en cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante (article L.2121-20).

Par conséquent le Maire ayant voté contre la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour le 2^{ème} semestre 2022, considérant que le budget alloué pour cette campagne avait été utilisée.

DECIDE

De ne pas autoriser une deuxième campagne de stérilisation des chats errants sur le budget 2022.

8) DEVIS TROTTOIRS

Le Maire propose à l'assemblée que la campagne de réfection des trottoirs dans le bourg entamée en 2021 se poursuive cette année.

Après avoir listé les trottoirs à refaire en 2022, M. le Maire a demandé au 2^{ème} adjoint délégué à la voirie de demander des devis pour la réalisation des travaux.

Les noms des entreprises et leurs devis sont listés ci-dessous :

DUBIN Maxime SARL, Le Fontenoux 79310 ALLONNE : 5 337.00 € HT soit 6 404.40 € TTC auquel il faut rajouter un devis de COLAS, 582 route de Paris BP 20020 79182 CHAURAY de 6 384.00 € HT soit 7 660.80 € TTC, au total les devis sont de 11 721.00 de **11 721.00 € HT soit 14 065.20 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter les devis des entreprises DUBIN Maxime SARL et COLAS pour les travaux de réfection des trottoirs

Charge Monsieur le Maire de signer les devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

Questions Diverses :

Information sur la numérotation des lieux-dits

Place des tilleuls : la subvention demandée par la commune au Département sera étudiée à la commission du Département le 26/09/2022

Information de la Sous-Préfecture sur la demande de DETR « Défense Incendie »

RDV avec l'expert de la Maif pour le sinistre candélabre

SIEDS : marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour l'année 2023, forte augmentation prévisionnelle

Participation de la commune à « Octobre Rose 2022 », des parapluies contre le cancer

Redevance pylônes 2022 : 21 324 €

Rappel fêtes à venir

Information chemin de randonnée « les Vallons de Gâtine »

Après-midi récréative pour les aînés : 15 octobre 2022

Cérémonie « Hommage à la Jeunesse dans la Résistance » le 25 septembre 2022

La séance est clôturée à 23h00